

**M. Trudeau:** Ce n'est pas encore fait. Il nous reste encore à étudier les amendements au projet de résolution présenté aux deux Chambres, une résolution commune, ou encore un nouveau projet de résolution qui comprendrait le rapatriement et tous les éléments de la charte ainsi que quelques clauses «nonobstant» et une formule d'amendement au lieu de celle que nous avons déjà.

J'espère que le chef de l'opposition (M. Clark) et le chef du Nouveau parti démocratique acceptent de discuter avec moi demain pour voir de quelle façon nous pourrions donner à cette résolution commune une forme qui permettra à la Chambre de l'adopter rapidement dans un climat de bonne entente à la suite de ces efforts, et qui englobera, je le répète, ces trois objectifs. Il faudra aussi qu'elle puisse être adoptée facilement par le Parlement du Royaume-Uni. Notre constitution sera modifiée là-bas pour la dernière fois.

**Des voix:** Bravo!

**M. Trudeau:** J'en ai déjà parlé au leader du gouvernement au Sénat, car cet accord comporte un changement qui concerne directement l'autre endroit et qui a été proposé dans la nouvelle formule d'amendement sur laquelle nous nous sommes entendus. Je sais que les sénateurs se sont réservés un droit de veto jusqu'ici parce qu'ils pensaient devoir protéger les provinces. Néanmoins, après avoir consulté le leader du gouvernement au Sénat, nous pouvons espérer, je pense, que les sénateurs acceptent cet amendement, étant donné que les provinces y ont elles-mêmes consenti.

• (1510)

[Français]

Finalement je voudrais, comme je l'ai fait ce matin à la fin de la séance, exprimer mon regret que le seul signataire qui manque à cette harmonie canadienne soit le premier ministre du gouvernement de la province de Québec. Nous avions à l'esprit, nous du côté ministériel, la résolution adoptée par l'Assemblée nationale du Québec, qui nous enjoignait de continuer les négociations, de ne pas procéder d'une façon unilatérale, et de chercher surtout des accommodements qui n'enlèveraient pas au Québec des juridictions que le gouvernement de cette province possède en vertu de la Constitution. Nous avions à l'esprit cette résolution et nous croyons effectivement avoir agi dans l'esprit du vœu unanime de l'Assemblée nationale du Québec, puisque nous avons repris les négociations et poursuivi les consultations, et puisque, effectivement, nous n'agissons plus d'une manière unilatérale, car nous avons obtenu l'accord de neuf provinces relativement à la procédure que nous avons adoptée.

Je pense essentiel à ce stade-ci, madame le Président, de clarifier deux ou trois points. Du point de vue du rapatriement, évidemment, il n'y a aucun désaccord. Il est important de dire aussi que la formule d'amendement est exactement à presque un point près de celle qui a été négociée et acceptée par la province de Québec dans le groupe des huit, formule qui était rendue publique le 16 avril dernier. Autrement dit, il est important que mes concitoyens du Québec comprennent que le Québec conserve exactement le même droit de veto et exactement le même droit de retrait qui avait été offert par l'accord du 16 avril, accord qui, évidemment, avait l'assentiment du premier ministre Lévesque. Donc, pas question de dire que nous enlevons au Québec son droit historique de veto. Il a exactement le droit de veto qu'il avait demandé dans la

### *La constitution*

formule dite de l'Accord des huit, exactement le même droit de retrait. Ce qui est enlevé, madame le Président, c'est une disposition constitutionnelle qui aurait obligé le gouvernement national, si une province exerçait ce droit de retrait, de compenser financièrement ou fiscalement et inversement, présument, qui aurait obligé les provinces de compenser le gouvernement fédéral au cas où il se départirait de quelque une de ses juridictions.

Nous avons supprimé cette mesure avec l'accord des neuf provinces pour une raison très simple. Nous ne voulons pas qu'à l'avenir le gouvernement national soit empêché de faire adopter son amendement constitutionnel par une province qui dirait: Moi je n'en suis pas, et vous allez me donner de l'argent pour n'en pas être. Et ceci je pense en assurer la Chambre ne s'adresse pas particulièrement au Québec. Je songe, par exemple, à un amendement constitutionnel en vertu duquel les gouvernements canadiens voudraient amender la Constitution pour permettre au gouvernement national de légiférer en matière de pensions, et de rendre celles-ci transférables pour les personnes âgées, et ce d'une province à l'autre.

Si une province très nantie, disons l'Alberta ou l'Ontario—et cela s'appliquerait évidemment au Québec aussi—si donc une province très nantie disait: Nous n'en sommes pas de cet accord, et que nous soyons obligés de la payer, cela rendrait impossible, madame le Président, cela rendrait impossible, ou certainement très difficile fiscalement et financièrement l'adoption d'une telle mesure. C'est la raison très simple pour laquelle ce détail a été enlevé—et c'est un détail important, je m'en rends compte—de l'accord du mois d'avril. Cela a été fait avec l'accord des neuf provinces et dans l'esprit que j'ai longuement expliqué ce matin au premier ministre du Québec. Naturellement le droit politique, le droit constitutionnel de négocier des compensations restait, mais c'est un droit de négocier et non une obligation établie d'avance. Alors pour la formule d'amendement, madame le Président, je pense que nous avons suivi de toutes manières le vœu des Québécois, y compris celui du gouvernement québécois, sauf sur cet aspect.

Pour ce qui est de la Charte, le premier ministre du Québec nous a dit ce matin qu'il était d'accord sur toute la Charte, qu'il pouvait la signer, sauf pour deux points. Mais il est important de comprendre que sur l'ensemble, la Charte a obtenu l'adhésion du gouvernement québécois et par conséquent, rien n'est enlevé au Québec contre le consentement de son gouvernement.

Les deux exceptions sont les droits à la mobilité, droits pour un Canadien de n'importe où de se chercher du travail et de s'établir n'importe où au Canada. Nous avons dû faire des changements à cette expression «droits à la mobilité» pour faire disparaître des craintes légitimes de Terre-Neuve, et nous avons offert la même chose au Québec. Si, avant que cette résolution soit adoptée, nous pouvons apprendre du Québec comment une modification acceptable aux autres et acceptable à nous pourrait être présentée, je suis sûr que nous pourrions trouver des accommodements, comme nous l'avons fait pour Terre-Neuve. Finalement, le seul autre point sur lequel il y a eu désaccord, c'est l'obligation que chaque province a à assumer librement la protection de ses minorités linguistiques officielles.